

Avant la XVIIe session de la Conférence internationale du Travail

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **25 (1933)**

Heft 6

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383911>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

25^{me} année

Juin 1933

N° 6

Avant la XVII^e session de la Conférence internationale du Travail.

La dix-septième session de la Conférence internationale du Travail s'ouvrira à Genève le 8 juin prochain.

Son ordre du jour comporte les cinq questions suivantes:

- 1^o Suppression des bureaux de placement payants. (Deuxième discussion.)
- 2^o Assurance-invalidité-vieillesse-décès. (Deuxième discussion.)
- 3^o Assurance-chômage et diverses formes d'assistance aux chômeurs. (Première discussion.)
- 4^o Modes de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitres automatiques. (Première discussion.)
- 5^o Réduction de la durée du travail. Rapport de la Conférence préparatoire tripartite.

La question de la *suppression des bureaux de placement payants* a fait l'objet d'une première discussion à la conférence de l'an dernier, à la suite de laquelle les gouvernements ont été consultés. Trente-trois d'entre eux ont répondu avant l'achèvement du rapport du B. I. T. et la grande majorité ont approuvé le principe d'une convention internationale, de sorte que l'adoption d'un projet de convention paraît assuré. Dans sa réponse, le gouvernement suisse doute qu'il soit opportun de prévoir la suppression des bureaux de placement payants. Il estime qu'il serait préférable de ne pas envisager une mesure aussi radicale. Il se rallierait cependant à une forme de convention ne stipulant pas la suppression des bureaux de placement payants, mais qui se bornerait à en réglementer le contrôle. La législation fédérale ne peut actuellement réglementer les bureaux de placement. Cette réglementation est actuellement du domaine cantonal.

La question des *assurances sociales* a fait également l'objet d'une première discussion à la conférence de l'an dernier. Les rapports et les études du Bureau international permettent de mesurer combien la Suisse est en retard sur presque tous les pays d'Europe. Le Bureau propose d'adopter trois projets de convention

afférents l'un à l'assurance-vieillesse, l'autre à l'assurance-invalidité et le troisième à l'assurance-décès des ouvriers, employés et apprentis des entreprises industrielles et commerciales, des professions libérales, ainsi que des ouvriers à domicile et des gens de maison. Il lui propose aussi trois avant-projets de convention couvrant les mêmes risques pour les salariés des entreprises agricoles. Il faut espérer que l'adoption de ces projets de convention donnera une nouvelle impulsion pour les assurances sociales en Suisse.

L'assurance-chômage et les diverses formes d'assistance aux chômeurs est inscrite à l'ordre du jour de cette session pour une première discussion. Cette question n'est cependant pas nouvelle pour la Conférence internationale du Travail, puisque celle-ci, dès sa première réunion, à Washington, en 1919, a adopté une recommandation tendant à ce que chaque Etat-membre « organise un système effectif d'assurance contre le chômage, soit au moyen d'une institution du gouvernement, soit en accordant des subventions aux associations dont les statuts prévoient en faveur de leurs membres, le paiement d'indemnités de chômage ». Cette recommandation n'est pas restée lettre morte, puisque, depuis 1919, l'assurance-chômage s'est rapidement développée. On comptait en 1919, pour l'ensemble du monde, 4 millions et demi ou 5 millions de travailleurs assurés contre le chômage. Dix ans plus tard, il y en avait plus de 42 millions.

L'assurance-chômage obligatoire est actuellement appliquée dans neuf pays: Allemagne, Australie (Queensland), Autriche, Bulgarie, Grande-Bretagne et Irlande du Nord, Etat libre d'Irlande, Italie, Pologne, Suisse (12 cantons) et l'assurance facultative dans 9 pays: Belgique, Danemark, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Suisse (11 cantons), Tchécoslovaquie.

Le rapport préparatoire élaboré par le Bureau international du Travail pour servir de base aux délibérations de cette conférence indique que les différents systèmes officiels d'indemnisation des chômeurs appliqués dans le monde se rattachent à trois types principaux:

1^o L'assurance d'Etat, complétée dans la plupart des cas par l'assistance aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits aux indemnités.

2^o L'assurance facultative, organisée par les syndicats avec l'aide financière de l'Etat, assurance à laquelle viennent s'adjoindre le plus souvent aussi certaines formes d'assistance.

3^o L'assistance organisée par les autorités locales avec l'aide de subsides de l'Etat et en liaison parfois avec l'organisation de travaux de secours.

En conclusion le rapport du B. I. T. présente une liste de points sur lesquels les gouvernements pourraient être consultés en vue de l'adoption d'un projet de convention en 1934.

Le point 4 de l'ordre du jour, concernant *le repos et l'alternance des équipes* dans les verreries automatiques à vitres ne présente pas un grand intérêt pour la Suisse qui ne possède à notre connaissance qu'une seule entreprise de ce genre.

La question qui retiendra le plus l'attention de la classe ouvrière, sera certainement la discussion sur la *réduction de la durée du travail à 40 heures* par semaine.

On sait que cette question fut soulevée par les représentants du groupe ouvrier à la commission du chômage du Conseil d'administration, puis à ce Conseil même, ainsi qu'à la Conférence de 1932, puis elle fut reprise par le représentant du gouvernement italien, M. de Micheli. Tous ces efforts aboutirent à la convocation d'une conférence préparatoire qui se réunit en janvier 1933. Le Bureau avait présenté à cette occasion un excellent rapport contenant une riche documentation. Nous avons publié le résultat de cette conférence tripartite dans la *Revue syndicale* de mars 1933, page 75 et suivantes.

Sur la base des votes émis par la Conférence préparatoire et des réponses reçues des gouvernements (la Suisse n'a pas répondu), le Bureau international du Travail a élaboré un rapport qui pourra servir de base à la discussion de la Conférence internationale du Travail en juin prochain. Ce rapport contient les éléments d'un projet de questionnaire aux gouvernements pour le cas où la Conférence déciderait de procéder cette année à une « première discussion » en renvoyant à 1934 l'adoption d'un projet de convention.

Il présente également des projets de textes pour le cas où la Conférence, dans sa souveraineté, considérerait que la Conférence préparatoire de janvier a été une première discussion suffisante et déciderait d'adopter dès cette année un ou des projets de convention ou des recommandations.

Les délibérations s'annoncent d'ailleurs comme devant être très difficiles. L'opposition qui s'est révélée si âpre à la Conférence de janvier n'aura certainement pas désarmé. Il semble vraiment que les 30 millions de chômeurs souffrant par le monde, avec leurs familles, ne les touchent guère. Enfin, espérons tout de même en la victoire finale du bon sens et en la réalisation de la semaine de 40 heures comme première mesure permettant d'atténuer le chômage.

La semaine de 40 heures.

Par *Charles Schürch*.

La semaine de 40 heures s'est imposée à l'attention générale il y a deux ou trois ans, dès que le chômage menaça de prendre des dimensions inconnues jusqu'ici. Dès le début de la crise, les organisations de travailleurs se sont occupées de ce grave problème avec une attention d'autant plus grande que les salariés sont les premières victimes du chômage. En 1930 déjà, le Congrès de la Fédération syndicale internationale, tenu à Stockholm, préconisait une réduction de la semaine de travail à 40 heures. Cette revendication était reprise par le Conseil général de la F. S. I., tenu à